
Renvoi aux comités des finances et législation de l'adresse du conseil général de la commune de Montréal (Ain), qui fait part des dons patriotiques du citoyen Douglas, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des finances et législation de l'adresse du conseil général de la commune de Montréal (Ain), qui fait part des dons patriotiques du citoyen Douglas, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 654;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40016_t1_0654_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lératesse que le fut le jeune Caton au Capitole des crimes de Sylla.

« Et vous, inviolables amis de l'humanité, restez au poste où vous êtes placés pour le bonheur du monde et de la gloire des Français jusqu'à ce que la tête de Georges et (celle) de Pitt soient tombées; jusqu'à ce qu'il ne reste plus à la République aucun ennemi à vaincre, aucun malveillant à punir. »

(Suivent 47 signatures.)

Le conseil général de la commune de Montréal, district de Nantua, département de l'Ain, fait passer extrait de ses délibérations du 2 frimaire renfermant que le citoyen Archambeau Douglas, domicilié de cette commune, fait don d'une pension annuelle et viagère de 200 livres, payable par le Trésor national, ainsi que les arrérages échus, à celui de cette commune, qui, le premier, se sera distingué, et jugé par l'état-major de son bataillon.

Le même citoyen fait don à la patrie d'une somme de 6,660 livres d'une liquidation arrêtée par le département et le liquidateur général; enfin, que ledit citoyen Douglas a fourni une somme de 1,000 livres à l'emprunt volontaire, quoique, par sa déclaration, il soit exempt de l'emprunt forcé. Il remet également sur le bureau les lettres qui justifient qu'il est Français.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi aux comités des finances et de législation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Archambeau Douglas, habitant de Montréal, département de l'Ain, fait don d'une pension de 200 livres et des arrérages échus, au citoyen de cette commune qui, le premier, au jugement de l'état-major de son bataillon, se sera distingué.

Le même citoyen fait don à la patrie d'une somme de 6.560 livres, liquidée par le département et par le liquidateur général. Enfin, il a fourni une somme de mille livres à l'emprunt volontaire, quoique, d'après sa déclaration, il soit exempt de l'emprunt forcé.

Mention honorable.

Le procureur syndic du district de Meaux fait part à la Convention que l'Administration de ce district vient d'adjuger une ferme d'émigré 205,000 livres, estimée 130,680 livres et que plusieurs citoyens ont fait à la caisse du district des paiements en numéraire.

Insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 379.
(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 380.

Suit la lettre du procureur syndic du district de Meaux (1).

Le procureur syndic du district de Meaux, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Meaux, 2 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Salut et fraternité.

« Je m'empresse, citoyen, de te faire part qu'il a été aujourd'hui vendu et adjugé par l'administration de ce district, une ferme, bâtiments, terres et prés en dépendant situés en la commune de *Gressy*, canton de *Claye*, provenant de l'émigrée Anne-Claude Maynaud, veuve d'Emmanuel-Louis-Auguste de Pont-Saint-Maurice, ci-devant comtesse, laquelle avait été estimée 130.680 livres et vendue 205,000 livres.

« Je te prévient que l'administration ne perdra jamais de vue que l'affermissement de la République est en partie attaché à la vente des biens des ci-devant sangsues et qu'elle ne négligera rien pour en assurer le succès.

« J'apprends, dans ce moment, que plusieurs citoyens ont fait à la caisse du district des paiements en numéraire, entre autres un de 2,400 livres.

« Bravo! vive la République, les braves montagnards, et ça ira!

« GUILLEMIN, pour le procureur syndic (2) ».

La Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'elle a tenue en présence des représentants du peuple Dartigoeyte [DARTIGOEYTE] et Cavaignac.

Insertion au « Bulletin » (3).

Extrait du registre de la Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch (4).

Quintidi de la seconde décade du mois de brumaire de l'an second de la République.

Les citoyens composant la Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Lantrac avait annoncé la veille que celle de ce jour serait consacrée à une discussion de la plus haute importance, et que les représentants du peuple Dartigoeyte et Cavaignac, qui venaient

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(2) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 250, col. 2] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 339 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 1536, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 380.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.